



CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE
RELATIVE AU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES RÉSEAUX
D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE PARIS TERRES D'ENVOL

Entre :

le département de la Seine-Saint-Denis représenté par Monsieur Stéphane Troussel en sa qualité de Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération n° _____ de la Commission Permanente en date du _____, domicilié à l'Hôtel du Département 93006 Bobigny.

Ci-après dénommé le Département,

d'une part,

et

L'Établissement Public Territorial 7 « Paris Terres d'Envol » représenté par Monsieur Bruno Beschizza en sa qualité de Président, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Territorial n° _____ en date du _____ et élisant domicile à l'Hôtel de Ville - 16, Boulevard Félix Faure, 93600 Aulnay-sous-bois.

Ci-après dénommé le Territoire,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

En cohérence avec le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et le XIème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie visant à atteindre le bon état écologique des eaux de surface, et pour tenir compte de l'évolution de son patrimoine et de l'aménagement de son territoire, le Territoire s'est engagé dans une démarche d'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement, à l'échelle de son périmètre d'intervention.

Cette démarche poursuit les objectifs suivants :

- La mise à jour de la connaissance des réseaux d'assainissement, tant du point de vue de leur état que de leur implantation,
- L'amélioration de la sélectivité des réseaux séparatifs pour limiter la contamination des cours d'eaux,
- L'adaptation des réseaux et des aménagements urbains pour éviter les phénomènes de ruissellement et de débordement durant les épisodes pluviaux,
- La définition d'un programme pluriannuel d'investissement chargé d'accompagner le cycle de vie du réseau, d'intégrer les préoccupations définies ci-avant et tenant compte des exigences croissantes de la réglementation.

Les objectifs poursuivis par le Territoire rejoignent ceux défendus par le Département de la Seine-Saint-Denis pour sa politique en matière d'assainissement puisque l'élaboration d'un nouveau schéma directeur d'assainissement participera à la maîtrise des inondations par une meilleure gestion des eaux pluviales, à la préservation des rivières et des ressources en eau mais également à la pérennisation du patrimoine départemental dévolu à l'assainissement. Le Territoire partage aussi la volonté exprimée par le Département de favoriser le partenariat entre les collectivités qui contribuent au service public d'assainissement. Ainsi, ce schéma d'assainissement intégrera les réseaux départementaux de son périmètre.

Aussi le département de la Seine-Saint-Denis est-il fondé à accompagner techniquement et à participer financièrement à l'élaboration du nouveau schéma directeur d'assainissement (SDA) sur le Territoire de Paris Terres d'Envol dans les conditions décrites ci-après.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de la participation du département de la Seine-Saint-Denis à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement sur le Territoire Paris Terres d'Envol.

ARTICLE 2 – CONTENU ET ORGANISATION DE L'ÉLABORATION DU NOUVEAU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

L'élaboration du schéma directeur d'assainissement comporte les étapes suivantes :

- L'établissement du dossier de recollement de gestion,

- La réalisation d'un bilan du fonctionnement du réseau d'assainissement et d'un diagnostic de l'état des ouvrages et des installations,
- L'identification, le chiffrage et la préconisation des actions à mener pour mettre en conformité et maintenir le réseau à un horizon de 15 ans,
- La définition de scénarii de traitement des anomalies et de développement du réseau dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement,
- L'élaboration d'un plan de zonage d'assainissement EU et pluvial et du règlement de service d'assainissement,
- L'intégration des données issues de l'étude dans un SIG et le partage des données entre les signataires de la présente convention.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS TECHNIQUES

Le Département s'engage à mettre à disposition le personnel ouvrier nécessaire à la sécurité lors des visites du réseau d'assainissement départemental. Ces visites seront élaborées conformément au règlement départemental de sécurité.

Le Département s'engage à mettre à disposition les données dont il dispose, utiles à l'élaboration du SDA (cartographies, mesures, enquêtes de raccordement, diagnostic d'état des réseaux).

Le Territoire s'engage à rechercher dans l'élaboration du SDA, du règlement de service et du règlement de zonage la compatibilité avec les documents similaires du Département.

ARTICLE 4 – COMITÉ DE SUIVI

Un comité de suivi est constitué. Il comprend les représentants du Territoire, du Département, de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et du bureau d'études en charge de l'élaboration de ce SDA.

Le comité de suivi sera associé aux différentes phases d'élaboration du schéma directeur d'assainissement :

- Partage du diagnostic sur l'état et le fonctionnement du réseau d'assainissement.
- Délimitation des secteurs géographiques présentant des anomalies de fonctionnement et identification de ces anomalies.
- Définition de scénarii de développement et d'amélioration du réseau d'assainissement ainsi que de correction des dysfonctionnements constatés.
- Choix d'un scénario.
- Élaboration du schéma directeur d'assainissement proprement dit.
- Réalisation du plan de zonage d'assainissement et du règlement d'assainissement.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

L'analyse de la domanialité des réseaux d'assainissement sur le territoire de Paris Terres d'Envol fait ressortir la répartition suivante du linéaire d'ouvrages :

- Réseaux territoriaux : 980 km, soit 85%
- Réseaux départementaux et interdépartementaux : 178 km, soit 15%

Ce taux de 15% correspond à l'assiette sur laquelle sera calculée la participation financière du Département aux dépenses nettes du Territoire, une fois déduites les aides de l'Agence de l'eau.

La participation financière du département de la Seine-Saint-Denis porte sur la prestation de maîtrise d'œuvre qui permet d'élaborer le schéma directeur d'assainissement, ainsi que sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage à compter du lancement du schéma directeur.

A l'issue de chaque phase ou partie de l'étude, le Département s'acquittera des sommes dues au vu

d'un mémoire justificatif comprenant notamment les factures mandatées et visées par le comptable public et les aides accordées par l'Agence de l'eau.

Ce mémoire sera validé après accord des cocontractants.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE VALIDITÉ

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux et entrera en vigueur à la date de notification au Territoire par le Département.

La présente convention est conclue pour la durée totale de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement.

Une fois le schéma directeur d'assainissement validé par le comité de suivi, celui-ci fait l'objet d'une approbation en Conseil de territoire. La convention prend fin à l'issue de tous les règlements financiers prévus.

ARTICLE 7 – CLAUSE DE RECOURS

En cas de différend dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties contractantes s'engagent à rechercher une solution amiable avant de saisir, le cas échéant, le juge compétent.

Pour le Département

Pour l'Établissement Public Territorial
« Paris Terres d'Envol »

Le Président du Conseil départemental

Le Président du Conseil de territoire